

# MAIRIE DE RUNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le mardi 1<sup>er</sup> mars à 19h00, sous la présidence de Monsieur Yvon LE BIANIC, Maire.

**Présents :** Yvon LE BIANIC, Erwan ELIES, Anne AMOR, Serge RICHARD, Christophe LE BIHAN, Marie Christine LE ROUX, Erwan LE BOZEC, Julie BURGAUD, Mathieu LE DANTEC, Patricia ROUAULT

**Absent excusé :** Yvon LE FRIEC

**Nbre de conseillers : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Date de la convocation : 21 février 2022**

**Nombre de pouvoir : 0**

**Secrétaire :** Marie Christine Le Roux

### **Objet : Devis multisports**

Monsieur le maire présente à l'assemblée plusieurs devis.

M. Erwan Eliès indique que la commission MAPA a retenu la société ALTRAD pour le projet de terrain multisports pour un montant de 30 285 € HT, soit 36342 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à 7 voix pour, 2 abstentions (M. Erwan Le Bozec, et M. Christophe Le Bihan) et 1 contre (Mme Marie Christine Le Roux)

- **ACCEPTTE** le devis présenté
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### **Objet : Devis jeux ludiques**

M. Erwan Eliès indique que la commission MAPA a retenu la société ALTRAD pour les jeux ludiques pour un montant de 14858 € HT

M. Eliès Elies regrette que lors de la MAPA il n'y avait pas d'autre alternatives en bois comme ce qui a déjà été fait dans la commune (cimetière et verger à côté de l'école),

M. Serge Richard indique que le comité des fêtes offrira un jeu pour les enfants d'une valeur d'environ 500 €

Après délibération, le conseil municipal, à 5 voix pour, 4 abstentions (M. Erwan Le Bozec, M. Christophe Le Bihan, Mme Anne Amor, M ; Erwan Eliès), 1 voix contre (Mme Marie Christine Le Roux)

- **ACCEPTTE** le devis présenté
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### **Objet : radar pédagogique**

M. le maire présente le devis pour un radar pédagogique et pour des panneaux routiers pour mettre la zone du bourg à 30 km/h pour un montant de 2210 € HT, soit 2652 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis présenté
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Objet : mur d'enceinte salle polyvalente**

M. le maire présente le devis pour remettre en état une partie du mur d'enceinte de la salle polyvalente pour un montant de 3155 € HT (entrée) et de 6367,99 € HT (devant la salle polyvalente)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les devis présentés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Objet : Validation PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**

M. le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu l'article L361.1 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

**EMETS** un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé au PDIPR

**ACCEPTE** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux

**S'ENGAGE** à

- ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan
- proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée

**AUTORISE** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Objet ; Convention association Kistin Café**

M. le maire donne lecture d'un projet de convention.

Mme Julie Burgaud demande que les associations, comme les particuliers, soient également prioritaires pour la location de la salle polyvalente. Elle précise également que le point fort de cette salle polyvalente est la salle annexe.

Mme Anne Amor précise que le café association occupe la moitié de la salle annexe.

M. Erwan Eliès évoque la possibilité de mettre à disposition aux locataires de la salle polyvalente les meubles du kistin café.

M. Mathieu Le Dantec et Mme Anne Amor proposent d'ajouter dans le contrat de location entre la mairie et les locataires que le café associatif occupe une partie de la salle annexe à la salle polyvalente

M. Mathieu Le Dantec évoque la possibilité de créer un tiers lieu sur la commune de Runan.

Après délibération, le conseil municipal, à 6 voix pour, 3 abstentions (Mme Anne Amor, M. Erwan Eliès, M.

Erwan Le Bozec) et une voix contre (Mme Julie Burgaud)

- **ACCEPTÉ** la convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### **Objet : Adhésion Bruded**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'association Bruded pour l'année 2022 pour un montant de 81.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de l'adhésion à l'association Bruded pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## **II. Personnel communal**

### **1. Mise en place des 1607 h**

Suite à l'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale an application de la loi du 6 août 2019, il est mis fin au maintien des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixé à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Suite à la demande de saisine auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor, le Comité Technique Départemental (CTD) a émis un avis favorable à la mise en place des 1607h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **VALIDÉ** les modalités des 1607h
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### **Objet : Modification du Tableau des effectifs**

M. le maire indique au conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune de Runan doit être mis à jour.

		<b>Durée travail Par semaine</b>	<b>Tâches</b>
1	Adjoint technique territorial	35 heures Temps complet	Cantine Espace vert
2	Adjoint technique territorial	12 heures 30 Temps non complet	Surveillance cantine et entretien des locaux
3	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22 heures 15 Temps non complet	Secrétariat mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Objet : Assurance groupe CNRACL**

Suite à la modification du nombre d'heures de l'agent technique, il s'avère nécessaire d'adhérer à un contrat couvrant l'agent CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **VALIDE** cette adhésion
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Objet : Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes » aux communes.**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

**Vu** les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020;

**Vu** la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui

disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

**Vu** la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

**Considérant que** la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

**Considérant que** pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

M. Mathieu Le Dantec indique que les MSAP sont importantes pour l'aménagement du territoire rural.

M. Erwan Eliès indique que le personnel des MSAP travaille en collaboration avec des agents d'autres institutions. Les services de proximité sont importants pour la population.

Se pose la question de l'avenir des MSAP dans 3 ans,

### **Entendu le rapport,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix pour (M. Yvon Le Bianic et M. Serge Richard) et 8 contre

**Refuse** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ***Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)***

Monsieur le maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le conseil municipal **EMET** un avis favorable sur ce rapport

### ***Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif***

Monsieur le maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont appelés à

Le conseil municipal **EMET** un avis favorable sur ce rapport

### ***Objet : Questions et informations diverses***

---

#### **⊙ Permanence électorale**

Élections présidentielles et législatives

#### **⊙ PLUi**

Dans le cadre du PLUi, des élus se sont rendus à Guingamp Paimpol Agglomération pour valider la

carte à urbaniser.

⊙ **Lotissement**

Monsieur le maire pose la question de l'extension du lotissement.

Il reste la possibilité d'aménager 6 lots supplémentaires.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour la poursuite des études pour ce projet.

⊙ **Date à venir :**

Cérémonie du 19 mars

Samedi 5 mars : Manifestation à Guingamp pour le maintien de la maternité à 10h30.

AG Festi rural : 12 mars à 11h.

Le festirural se tiendra le 2 juillet 2022 à Runan

Prochain CM : 4 avril 2022

Réunion de travail le 22 mars 2022.

Journée du smitred

Un vendredi vers 14h / 15h avec un repas le soir,

Vendredi 22 avril ou le vendredi 6 mai 2022.

⊙ **Travaux réalisés**

- Recherche et réparation d'une fuite et réparation et gravillonnage.
- Dépose des illuminations
- Réparation de la fuite d'eau sur le toit de la salle polyvalente
- Remplacement des descentes d'eau pluviale de la salle polyvalente
- Entretien divers et coupe des hortensias
- Dépose et pose du radar sur la RD8

⊙ Un problème de visibilité a été noté route de Pontrieux et route de Plouec du trieux.

Les marquages vont être refaits à cet endroit,

*Yvon LE BIANIC*

*Erwan ELIES*

*Anne AMOR*

*Serge RICHARD*

*Christophe LE BIHAN*

*Marie Christine LE  
ROUX*

*Erwan LE BOZEC*

*Julie BURGAUD*

*Yvon LE FRIEC*

*Mathieu LE DANTEC*

*Patricia ROUAULT*



